



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 62714

Texte de la question

M. Jean-Marie Le Guen souhaite appeler l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les difficultés pour les centres de gestion du régime étudiant de sécurité sociale à mettre en oeuvre la disposition relative au médecin traitant. En effet, la règle du médecin traitant est techniquement difficile à mettre en place chez les étudiants. Les dispositions réglementaires en vigueur sur ce sujet ne permettent pas à ce jour d'échanges interrégimes ou de changement de caisse de sécurité sociale. Les mutations concernent au total plus de 800 000 étudiants entrants et 700 000 sortants chaque année, soit un mouvement total de 1,5 million de justificatifs. Or, en l'absence de cadre réglementaire, les centres gestionnaires doivent envisager de transmettre un nouveau formulaire de médecin traitant à sa population entrante ainsi qu'un justificatif de choix du médecin traitant à sa population sortante. Le coût financier sera donc considérable. De plus, le cahier des charges de la CNAMTS les oblige à transmettre le formulaire en question à tous les affiliés et ayants droit titulaires d'un numéro de sécurité sociale complet et certifié par le répertoire national d'identification des bénéficiaires de l'assurance maladie. Or, de fait, le régime étudiant de sécurité sociale est fréquemment le premier registre d'immatriculation individuelle. Les centres gestionnaires sont donc confrontés à un fort volume d'affiliés avec de nombreux numéros à créer et contrôler. Il faut ajouter à cela le problème des étudiants étrangers dont le délai moyen d'enregistrement est de six mois. En conséquence, les caisses gestionnaires risquent de ne pas pouvoir transmettre dans les délais les formulaires aux étudiants. Ceux-ci risquent donc de se trouver pénalisés dans leurs remboursements. C'est pourquoi il souhaite savoir s'il entend prendre des dispositions particulières pour favoriser la mise en place du médecin traitant dans de bonnes conditions pour le régime de sécurité sociale étudiant.

Texte de la réponse

La mise en place du médecin traitant est un des éléments essentiels de la réforme de l'assurance maladie. Ce dispositif étant entré en vigueur en juillet, il n'existe pas aujourd'hui de procédure automatique de transfert des coordonnées du médecin traitant déclaré par l'assuré lors de changement de régime. Cependant, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a d'ores et déjà donné instruction aux caisses primaires qu'une démarche directe auprès du régime cédant soit privilégiée, pour récupérer les coordonnées du médecin traitant, avant de demander une nouvelle déclaration à l'assuré. De plus, afin de simplifier les démarches des assurés, des travaux sont menés par la CNAMTS pour automatiser les transferts d'information en cas de mutation des assurés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Le Guen](#)

Circonscription : Paris (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62714

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3680

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12132